

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2020**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 03 décembre 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

M. VALLEE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET (départ à 0h08), M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD (départ à 22h54), M. TAGLANG, Mme ALI (départ à 23h49), Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme CHOULET donne pouvoir à M. BUTIN (à partir du point 18)
M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI (à partir du point 7)
Mme ALI donne pouvoir à M. PEREIRA (à partir du point 14)
Mme GRIMAUD donne pouvoir à Mme FAGIANI
Mme JARY donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. LECHUGA.

Le Conseil Municipal du 09 décembre 2020 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

II. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOULET

III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

IV. Délégué aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 07 décembre 2020 – 18h00

Présents : Mme LAMAURT, M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK, Mme REYNAUD

- Commission des Finances :

Date : Mardi 08 décembre 2020 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET, M. TAGLANG, M. RIGAULT

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 04 décembre 2020 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE, M. FREMIN

Absents excusés : M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 04 décembre 2020 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

Absent excusé : M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2020-260 du 25 septembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12294, Plan n°1186, division n°06.
- Décision Municipale n°2020-261 du 23 septembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12292, Plan n°2437, division n°11.
- Décision Municipale n°2020-262 du 23 septembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12293, Plan n°4485, division n°31.
- Décision Municipale n°2020-263 du 30 septembre 2020 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS STREET CULTURE.

- Décision Municipale n°2020-264 du 30 septembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12295, Plan n°2789, division n°13.
- Décision Municipale n°2020-265 du 30 septembre 2020 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12296, Case n°62, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°2020-266 du 25 septembre 2020 : Marché de location - maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion.
- Décision Municipale n°2020-267 du 01 octobre 2020 : Convention relative à la mise en œuvre d'actions « École ouverte » durant les vacances d'automne 2020 dans le 1^{er} degré.
- Décision Municipale n°2020-268 du 05 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12297, Plan n°4176, division n°33.
- Décision Municipale n°2020-269 du 05 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12298, Plan n°1783, division n°9.
- Décision Municipale n°2020-270 du 09 octobre 2020 : Marché de maintenance des appareils d'incendie publics.
- Décision Municipale n°2020-271 du 15 octobre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Cahouettes de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-272 du 01 octobre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés "Sendrée", "Clocréations" et "Douce de Po".
- Décision Municipale n°2020-273 du 01 octobre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés Mme Laure LASRY et C'EST MÉMÉ QUI L'A DIT.
- Décision Municipale n°2020-274 du 15 octobre 2020 : Annule et remplace la décision municipale n°2020-268. Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12297, Plan n°4176, division n°33.
- Décision Municipale n°2020-275 du 16 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12299, Plan n°5311, division n°30.
- Décision Municipale n°2020-276 du 12 octobre 2020 : Convention de formation : Recyclage d'une habilitation électrique basse tension (indice : B2V-BR-BC).
- Décision Municipale n°2020-277 du 21 octobre 2020 : Convention simplifiée de formation professionnelle continue : Formation continue obligatoire de transport routier de marchandises.
- Décision Municipale n°2020-278 du 22 octobre 2020 : Convention de partenariat tripartite entre la ville de Neuilly-Plaisance, l'association CPTS Marne-Plaisance et le Laboratoire Biogroup-LCD pour la réalisation de tests RT-PCR.
- Décision Municipale n°2020-280 du 03 octobre 2020 : Contrat de cession de droits d'une convention partenaire avec la société DOCAPOSTE APPLICAM pour la gestion du dispositif "Chèque cinéma Ikaria" mis en place par le Département de Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2020-281 du 13 octobre 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (35,08 m², 2^{ème} étage gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2020-282 du 10 août 2020 : Modification de la régie de recettes du cinéma municipal « La Fauvette » de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-283 du 20 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12302, Plan n°4093, division n°33.
- Décision Municipale n°2020-284 du 19 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12301, Plan n°4057, division n°33.
- Décision Municipale n°2020-285 du 06 octobre 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (41 m², 2^{ème} étage gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.

- Décision Municipale n°2020-286 du 01 octobre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Marina LANGLAIS.
- Décision Municipale n°2020-287 du 01 octobre 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-288 du 23 octobre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12305, Plan n°3631, division n°21.
- Décision Municipale n°2020-289 du 17 octobre 2020 : Achat d'une caverne ou columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12300, Case n°63, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°2020-290 du 20 octobre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12303, Plan n°3732, division n°26.
- Décision Municipale n°2020-291 du 21 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12304, Plan n°789, division n°04.
- Décision Municipale n°2020-292 du 27 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12306, Plan n°4813, division n°25.
- Décision Municipale n°2020-293 du 28 octobre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12307, Plan n°4294, division n°34.
- Décision Municipale n°2020-294 du 02 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C N°1651 sise au 31 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-294B du 16 octobre 2020 : Marché de diagnostic des systèmes de sécurité incendie et préconisation pour la remise aux normes de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2020-296 du 02 novembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12309, Plan n°4252, division n°34.
- Décision Municipale n°2020-297 du 02 novembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12308, Plan n°4960b, division n°22.
- Décision Municipale n°2020-298 du 03 novembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12310, Plan n°4010, division n°32.
- Décision Municipale n°2020-299 du 04 novembre 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (62,34 m², 2^{ème} étage gauche) sis 17 rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance.
- Décisions Municipales n°2020-300 du 03 novembre 2020 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-301 du 09 novembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12311, Plan n°3767, division n°27.
- Décision Municipale n°2020-302 du 09 novembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12312, Plan n°3602, division n°21.
- Décision Municipale n°2020-303 du 12 novembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance pour le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-304 du 12 novembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire des Cahouettes de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-305 du 10 novembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Culture de la Jeunesse et sa halte-jeux.

- Décision Municipale n°2020-306 du 12 novembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 - Plan de relance pour le projet de réhabilitation de l'immeuble d'habitation sis 8 rue Letombe.
- Décision Municipale n°2020-307 du 12 novembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour le projet de réhabilitation de la ferme Terrisse.
- Décision Municipale n°2020-308 du 12 novembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour le projet de reconstruction du Centre de loisirs primaire des Renouillères de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-309 du 10 novembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12313, Plan n°3632, division n°21.
- Décision Municipale n°2020-310 du 12 novembre 2020 : Convention de formation petite enfance : Poser un cadre solide et sécurisant.
- Décision Municipale n°2020-311 du 13 novembre 2020 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Institut Médico-Educatif – Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les 10 000 Rosiers ».
- Décision Municipale n°2020-312 du 17 novembre 2020 : Abonnement Litteralis pour la rédaction et la gestion des arrêtés de circulation et des autorisations d'occupation du domaine public.
- Décision Municipale n°2020-313 du 18 novembre 2020 : Convention de formation professionnelle continue : La Déclaration Sociale Nominative dans la Fonction Publique.
- Décision Municipale n°2020-314 du 16 novembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12316, Plan n°2428, division n°11.
- Décision Municipale n°2020-315 du 14 novembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12314, Plan n°2806, division n°13.
- Décision Municipale n°2020-316 du 19 novembre 2020 : Modification de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12275, Titre n°12317, Plan n°3669, division n°26.
- Décision Municipale n°2020-317 du 19 novembre 2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12318, Plan n°2445, division n°11.
- Décision Municipale n°2020-318 du 23 novembre 2020 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12320, Plan n°3716, division n°26.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Conseil Municipal par délibération n°2020.09.82 du 30 septembre 2020 a adopté en séance son règlement intérieur en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont formulé des propositions d'amendements du règlement intérieur adopté. L'ensemble des propositions a été étudié par rapport aux exigences réglementaires et aux nécessités d'organisation de la collectivité.

Conformément à l'article 39 dudit règlement, il est proposé au Conseil de retenir certaines de ces propositions et de procéder à la modification du règlement intérieur dans la rédaction proposée en annexe, à savoir :

Proposition d'amendement n°1 à l'article 2 du règlement intérieur

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public *dans le respect des règles de droit, le dossier préparatoire aux délibérations est rendu disponible à la connaissance du public par voie électronique.*

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°2 à l'article 2 du règlement intérieur

Une note de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération *ainsi que le projet de délibération afférent soumis au vote doivent être adressés* avec la convocation aux membres du conseil municipal.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°3 à l'article 2 du règlement intérieur

Le délai de convocation est fixé à ~~cinq~~ dix jours francs.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°4 à l'article 3 du règlement intérieur

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. L'envoi par courrier dématérialisé sera privilégié. *Dans la mesure du possible, les documents aux élus seront transmis dans un format permettant l'exploitation numérique.*

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°5 à l'article 4 du règlement intérieur

Afin de mener à bien sa mission, le conseil municipal *comporte* onze commissions permanentes de travail ayant pour compétence chacune l'examen d'un domaine spécifique d'affaires municipales. Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°6 à l'article 4 du règlement intérieur

Chaque commission peut décider d'entendre en son sein toute personnalité qu'elle jugera utile, avec l'accord de ses membres.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°7 à l'article 4 du règlement intérieur

Les Commissions peuvent être précédées de réunions publiques afin de débattre des questions relevant de son domaine. L'ensemble des membres de la Commission y est représenté.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°8 à l'article 4 du règlement intérieur

Les commissions permanentes sont saisies des consultations prévues par les articles L. 1112-15 et L. 1112-16 du code général des collectivités territoriales.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°9 à l'article 4 du règlement intérieur

~~*En outre,*~~ le conseil municipal peut décider, au cours de chaque séance, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°10 à l'article 6 du règlement intérieur

~~*Les convocations aux commissions suivantes sont envoyées avec la convocation au conseil municipal afférent. Dans la mesure du possible, un calendrier prévisionnel est envoyé en amont et confirmé avec la convocation au conseil municipal.*~~

Les commissions permanentes se réunissent en tant que de besoin pour étudier les affaires de la municipalité.

Les commissions permanentes se réunissent selon un calendrier prévisionnel communiqué en amont.

Les commissions permanentes spécifiquement chargées d'étudier les délibérations du conseil municipal sont prévues de la même manière et confirmées avec la convocation au conseil municipal.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°11 à l'article 6 du règlement intérieur

Sauf décision contraire *et motivée* du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée en commission.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°1 de la majorité municipale à l'article 6 du règlement intérieur

Pour mener à bien leur mission, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, susceptible d'apporter des éléments de réflexion ou de compréhension à leurs débats. *Ces conditions sont déterminées par la majorité des membres de la commission concernée.* Les personnes consultées sont tenues à la réserve et à la discrétion concernant les sujets abordés.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°12 à l'article 11 du règlement intérieur

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Maire. *Seul le Maire a pouvoir d'appeler en consultation devant le conseil municipal des spécialistes en vue d'apporter des éléments de réflexion complémentaires sur les sujets en délibération. Le Maire peut demander, après avis des élus, à entendre en séance des personnalités utiles à la réflexion sur les sujets en délibération ».*

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°13 à l'article 11 du règlement intérieur

~~Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle et prévues à cet effet.~~ Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°14 à l'article 11 du règlement intérieur

Les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par ~~les~~ des moyens de communication audiovisuelle ~~et dans le respect de la législation en vigueur.~~

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°2 de la majorité municipale à l'article 11 du règlement intérieur

Les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par ~~les~~ tous moyens de communication audiovisuelle.

→ Il est proposé de retenir cet amendement

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°15 à l'article 11 du règlement intérieur

~~A ce titre, l'accord des conseillers municipaux, qui sont investis dans un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à la retransmission des débats des séances publiques.~~

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale indique que les phrases sont correctes mais ne souhaite pas l'inscrire au règlement intérieur, la législation pouvant évoluer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°16 à l'article 11 du règlement intérieur

~~Néanmoins, le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à des plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.~~

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale indique que les phrases sont correctes mais ne souhaite pas l'inscrire au règlement intérieur, la législation pouvant évoluer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°17 à l'article 13 du règlement intérieur

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (~~propos injurieux ou diffamatoires...~~), (*inutile*) il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°3 de la majorité municipale à l'article 13 du règlement intérieur

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu *qui trouble l'ordre des travaux de l'Assemblée*. En cas de crime ou de délit (~~propos injurieux ou diffamatoires...~~), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°18 à l'article 14 du règlement intérieur

Chaque affaire fait l'objet d'un ~~résumé sommaire~~ *d'une présentation* par les rapporteurs désignés par le Maire puis d'un débat.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°19 à l'article 14 du règlement intérieur

H Le Maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°20 à l'article 31 du règlement intérieur

Le procès-verbal de séance est ~~tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent~~ adressé par voie électronique aux membres du Conseil municipal en même temps qu'aux autorités compétentes. ~~Celui-ci sera à disposition des élus~~ Il est présenté lors de la séance suivante pour approbation et, le cas échéant, rectification.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement de la majorité municipale et du groupe n'appartenant pas à la majorité municipale à l'article 31 du règlement intérieur

Le procès-verbal de séance est adressé par voie électronique et tenu à la disposition des membres du conseil municipal avant la séance suivante. Toute demande de modification sera soumise au vote du conseil municipal suivant sans débat.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°21 à l'article 32 du règlement intérieur

Un compte-rendu, synthèse du procès-verbal, est élaboré par la Direction Générale des Services en vue de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet de la ville dans un délai d'une semaine.

Il rend compte, le cas échéant, des explications de vote formulées par les groupes.

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°22 à l'article 33 du règlement intérieur

En vue de faciliter la réalisation de ces dispositions, un enregistrement des débats est possible. Son organisation est confiée au secrétaire de séance. *Il est tenu à la disposition des élus.*

→ Il est proposé de ne pas retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°4 de la majorité municipale à l'article 33 du règlement intérieur

La majorité municipale propose de supprimer la totalité de cet article.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°23 à l'article 35 du règlement intérieur

ARTICLE 35 : ~~Bulletin~~ Moyens d'information générale

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°24 à l'article 35 du règlement intérieur

~~Une demi-page (2060 signes en minuscule, édités en caslon regular taille 11 ou équivalent en terme de police) est réservée à l'expression de la majorité municipale au sein du journal régulier d'information municipale en support papier et mis en ligne sur le site de la ville. Une demi page (2060 signes en minuscule, édités en caslon regular taille 11 ou équivalent en terme de police) du journal régulier d'information municipale, en support papier et mis en ligne sur le site de la ville, est réservée à l'expression des élus ne représentant par la majorité municipale de manière proportionnelle au nombre de membres des groupes politiques représentés au conseil.~~

Les photos sont exclues de ces tribunes. Les textes doivent exclusivement traiter des affaires de la commune.

Chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal se voit réserver un espace d'expression sur l'ensemble des moyens d'information générale dont dispose la municipalité et diffusant des informations relatives aux réalisations et la gestion du conseil municipal.

Pour les publications papiers, cette publication est égale au nombre de numéros publiés.

Pour les publications réalisées par moyens électroniques (newsletters, courriels informatifs, diffusions sur les réseaux sociaux, etc.), la périodicité est mensuelle. Une publication supplémentaire est attribuée dans le cas où un groupe souhaiterait commenter la diffusion d'une information générale

L'espace réservé ne peut excéder les 3 500 signes, non comprise la mention des noms d'élus responsables de la publication.

Les photos sont exclues des diffusions physiques. Elles sont possibles dans les diffusions électroniques à la condition de ne pas augmenter la taille de l'espace réservé. Les liens hypertextes sont autorisés.

Pour toutes les autres formes de diffusion, et en particulier celles qui ne seraient pas de périodicité régulière, chaque groupe est consulté en tant que de besoin sur l'espace qui doit lui être réservé.

Les modalités de transmission sont les suivantes :

- Délai de remise des textes : selon un planning prévisionnel qui sera remis à chaque groupe d'élus. En cas de modifications du planning lié à des impératifs techniques d'impression, le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite d'envoi des textes prévus pour le journal municipal.

- Support : numérique uniquement

- Mode de remise : courriel envoyé à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse cabinetdumaire@mairie-neullyplaisance.com

En l'absence de remise de texte dans les conditions énoncées ci-dessus, apparaîtra la mention suivante : « Texte non communiqué par la liste... », au lieu et place de l'espace réservé.

En tant que directeur de la publication, le Maire vérifiera les propos publiés dans le journal. Il s'opposera à la publication d'écrits constituant des provocations à commettre des crimes et des délits ainsi qu'à la publication de textes dont le contenu serait diffamatoire, injurieux ou discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A titre d'information, il y a environ 10 numéros par an du journal d'information municipale

→ Il est proposé de ne pas retenir en partie cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **REFUSE** cet amendement.

Proposition d'amendement n°5 de la majorité municipale à l'article 34 du règlement intérieur

Pour le bulletin municipal : Une demi-page (3500 signes en minuscule, espaces comprises, édités en ~~caslon regular~~ en New Baskerville, taille 12, interlignage 14 ou équivalent en terme de police) est réservée à l'expression de la majorité municipale au sein du journal régulier d'information municipale en support papier et mis en ligne sur le site de la ville. Une demi-page (3500 signes, en minuscule, espaces comprises, édités en ~~caslon regular~~ New Baskerville, taille 12, interlignage 14 ou équivalent en terme de police) du journal régulier d'information municipale, en support papier et mis en ligne sur le site de la ville, est réservée à l'expression des élus ne représentant pas la majorité municipale de manière proportionnelle au nombre de membres des groupes politiques représentés au conseil.

Les photos sont exclues de ces tribunes. Les textes doivent exclusivement traiter des affaires de la commune.

Pour la newsletter envoyée aux administrés de manière dématérialisée, les vendredis, un texte de 500 signes, espaces comprises, peut être réservé à la majorité municipale et au groupe n'appartenant pas à la majorité municipale.

Pour les publications papiers, cette publication est égale au nombre de numéros publiés.

Pour les publications réalisées par moyens électroniques (~~newsletters, courriels informatifs, tribunes du bulletin municipal mises en ligne sur le site de la Ville et réseaux sociaux, etc.~~) la périodicité est mensuelle.

Les modalités de transmission sont les suivantes :

- Délai de remise des textes : pour le bulletin municipal : selon un planning prévisionnel qui sera remis à chaque groupe d'élus. En cas de modifications du planning lié à des impératifs techniques d'impression, le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite d'envoi des textes prévus pour le journal municipal. Pour la newsletter, le texte devra être envoyé le mercredi précédent l'envoi du vendredi. Pour la page Facebook, le texte sera transmis 48H avant la date de publication souhaitée, hors dimanche et jours fériés.

- Support : numérique uniquement
- Mode de remise : courriel envoyé à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse cabinetdumaire@mairie-neuillyplaisance.com

En l'absence de remise de texte pour le bulletin municipal dans les conditions énoncées ci-dessus, apparaîtra la mention suivante : « Texte non communiqué par la liste... », au lieu et place de l'espace réservé.

En tant que directeur de la publication, le Maire vérifiera les propos publiés. Il s'opposera à la publication d'écrits constituant des provocations à commettre des crimes et des délits ainsi qu'à la publication de textes dont le contenu serait diffamatoire, injurieux ou discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A titre d'information, il y a environ 10 numéros par an du journal d'information municipale. Il peut arriver que la newsletter ne soit pas envoyée chaque semaine.

→ Il est proposé de retenir cet amendement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCEPTE** cet amendement.

Suite à l'adoption ou au refus des différents amendements énoncés ci-dessus,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal.

II SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE – PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2021 car ayant bénéficié d'une subvention en 2020 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Neuilly-Plaisance Football Club,
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

La liste définitive des associations éligibles sera actée lors des votes de l'attribution des subventions et du budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est consultable sur le site internet de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

III VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2021, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2021 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2021 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	10 000,00 €
33	6574	A.N.D.C.	41 250,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	93 000,00 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	9 000,00 €

IV AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article.37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale indique ne pas pouvoir voter pour cette proposition, n'ayant pas approuvé le budget primitif 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

V CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LES ANNEES 2005 A 2019 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les créances irrécouvrables sont des titres de recettes émis par la Ville qui sont restés impayés. Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible. Les principaux motifs sont les suivants : sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus à l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses. Lorsqu'il estime que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été menées, le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ventilation par année des créances irrécouvrables, se présente comme suit :

Année	Montant
2005	180,61 €
2006	70,24 €
2007	258,16 €
2008	1 671,24 €
2009	3 819,75 €
2010	4 125,60 €
2011	4 862,01 €
2012	4 936,74 €
2013	2 609,49 €
2014	1 024,66 €
2015	3 326,20 €
2016	2 714,76 €
2017	2 379,86 €
2018	3 230,02 €
2019	7 933,53 €
Total	43 142,87 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADMET** en créances irrécouvrables la somme de **43 142.87 euros** pour les années 2005 à 2019, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Ville.

VI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NEUILLY-PLAISANCE KARATE-CLUB.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Par courrier en date du 17 avril 2020, l'association Neuilly-Plaisance Karaté Club a sollicité Monsieur le Maire pour une subvention afin de mener à bien ses projets de compétition et de promouvoir le karaté auprès de tous les Nocéens et notamment auprès des enfants en situation de handicap.

L'association Neuilly-Plaisance Karaté Club souhaiterait un soutien financier à hauteur de 4 670 € (Quatre Mille Six Cent Soixante Dix Euros) de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 670 € (Quatre Mille Six Cent Soixante Dix Euros) pour Neuilly-Plaisance Karaté Club.
- **DIT** que la dépense sera intégrée dans la décision modificative n°1-2020.

VII ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION NEUILLY-PLAISANCE SPORTS AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

Mme PONCHARD quitte la séance du Conseil Municipal à 22h54 et donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

En 2020, l'association Neuilly-Plaisance Sports a demandé une subvention de 335 000 €.

En raison de la crise sanitaire, la Ville a fait connaître à chacune des associations que le montant des subventions 2020 serait revu à la baisse pour tenir compte de l'annulation des activités et manifestations et des aides de l'Etat en matière de chômage partiel. A ce titre, l'association Neuilly-Plaisance Sports a obtenu une subvention d'un montant 284 000 € (montant inférieur aux années précédentes).

Par courrier en date de 21 octobre 2020, l'association Neuilly-Plaisance Sports a sollicité Monsieur le Maire pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 13 000 €. En effet, l'activité de l'association a repris plus tôt que ce qui avait été envisagé et un certain nombre de professeurs ont repris les cours avant le 30 juin. L'association a dès lors cessé de bénéficier des aides de l'Etat. Aussi, le montant initial 284 000 € s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble de ses charges dans ce contexte budgétaire contraint.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 000 € pour Neuilly-Plaisance Sports.
- **DIT** que la dépense sera intégrée dans la décision modificative n°1.

VIII EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale indique ne pas pouvoir voter pour cette proposition, n'ayant pas approuvé le budget primitif 2020.

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET VILLE - EXERCICE 2020 -FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
022	01	022	dépenses imprévues	-72 170,00					
65	4111	6574	subventions aux Associations	17 670,00					
65	01	6541	Créances irrécouvrables	33 600,00					
67	255	678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				-5 900,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
042	01	6811	Amortissement immobilisations incorporelles	5 900,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				5 900,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2020-INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	0202	2051	Concessions et droits	5 900,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				5 900,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
					040	01	28031	Amortissement frais d'étude	-1 200,00
					040	01	28051	Amortissement concessions et droits	-200,00
					040	01	28128	Amortissement autres agencements et aménagement	7 050,00
					040	01	28138	Amortissement autres constructions	-50,00
					040	01	281571	Amortissement matériel roulant	-50,00
					040	01	28158	Amortissements autres installation et outillages	50,00
					040	01	28182	Amortissement matériel de transport	-200,00
					040	01	28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	-250,00
					040	01	28184	Amortissement mobilier	150,00
					040	01	28188	Amortissement autres immobilisations	600,00
<i>SOUS-TOTAL</i>					<i>SOUS-TOTAL</i>				5 900,00
TOTAL				5 900,00	TOTAL				5 900,00

IX TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS RELATIVE AUX PRETS TRANSFERES A LA SA D'HLM SEQENS SOLIDARITES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les sociétés d'HLM France Habitation, Domaxis, Pax-Progrès-Pallas et Sogemac Habitat, Entreprises Sociales de l'Habitat, filiales d'Action Logement Immobilier, ont décidé, au cœur des réformes qui touchent le secteur du logement social, de regrouper leurs forces pour créer « SEQENS », au 1^{er} octobre 2019, un nouvel acteur du logement et de la cohésion sociale en Ile-de-France, et « SEQENS SOLIDARITES » au 1^{er} juillet 2019 pour les établissements d'hébergement spécifique.

« SEQENS » ainsi constituée gère un parc proche de 100 000 logements sur près de 340 communes, se positionne comme l'un des leaders du logement social en Île-de-France pour développer des innovations, répondre aux défis de demain et mettre en œuvre une organisation plus efficace, plus agile, fortement digitale et innovante sur toutes les composantes du métier de bailleur social.

Dans ce cadre, la société France Habitation désormais dénommée SEQENS a cédé dans le courant 2019 la partie de son patrimoine concernant des logements-foyers à la SA d'HLM Pax-Progrès-Pallas, désormais dénommée SEQENS SOLIDARITES.

Par courrier en date du 18 mai dernier, la société SEQENS a sollicité la Ville de Neuilly-Plaisance pour un transfert de garantie de prêts suite à la vente de logements-foyers à SEQENS SOLIDARITES. Il s'agit de trois prêts contractés pour le financement de la construction de la résidence des Pins sise 62 avenue du Maréchal Foch. Le Conseil Municipal avait alors approuvé cette garantie d'emprunts le 27 juin 1986 pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières restent inchangées et s'étendent sur une durée résiduelle de 5 années, soient jusqu'en 2024, conformément à l'annexe de la présente délibération. L'annexe est consultable sur le site internet de la Ville et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REITERE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 524 490,17 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré à SEQENS SOLIDARITES, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- **REITERE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts 2 et 3 d'un montant initial de 1 420 824,84 € (762 245,09 € et 658 579,75 €) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré à SEQENS SOLIDARITES, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- **DIT** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe qui est consultable sur le site internet de la Ville.

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEQENS SOLIDARITES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SEQENS SOLIDARITES ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

X REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX ENFANTS SCOLARISES EN CM1, CM2 ET AU COLLEGE PARTICIPANT A LA DICTEE DE LA JOURNEE LITTERAIRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les cartes-cadeaux distribuées en décembre 2020 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les enfants scolarisés en CM1, CM2 et au collège, ayant participé à la dictée, organisée dans le cadre de la 9^{ème} édition de la Journée Littéraire.

La Ville souhaite, par cette opération, encourager et stimuler les enfants à l'effort d'écriture et à l'intérêt de l'orthographe dans un contexte ludique et hors scolaire, avec le soutien des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 5 000 euros (cinq mille euros). Chaque enfant ayant participé à la dictée recevra un chèque CADHOC de 30 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 5 000 euros (cinq mille euros) pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux enfants scolarisés en CM1, CM2 et au collège ayant participé à la dictée organisée par la Ville de Neuilly-Plaisance en 2020.

XI SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les Conseils Municipaux du 1^{er} juillet 2020 et du 30 septembre 2020 ont créé les postes suivants pour les raisons précisées ci-dessous :

- Suite à la réussite de deux agents aux concours d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe :
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 poste d'animateur, à temps complet

- Pour des nécessités de recrutement :
 - 1 poste d'ingénieur hors classe, à temps complet
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet

- Et afin de permettre des avancements de grade :
 - Filière administrative :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - 4 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet

 - Filière technique :
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

 - Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet

 - Filière sociale :
 - 1 poste d'Educateur de jeunes Enfants, Classe exceptionnelle, à temps complet

 - Filière médico-sociale :
 - 1 poste d'infirmière en soins généraux, hors classe, à temps complet.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer les postes libérés dans le cadre de ces mouvements de personnel, à savoir :

- Filière administrative :
 - 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

- Filière technique :
 - 1 poste d'ingénieur principal, à temps complet

- Filière animation :
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet

- Filière médico-sociale :
 - 1 poste d'infirmière en soins généraux, de classe supérieure, à temps complet

L'ensemble des membres du Comité Technique a donné un avis favorable à ces suppressions lors de sa séance du 23 novembre 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} janvier 2021 les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal, à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'infirmière en soins généraux, de classe supérieure, à temps complet.

XII CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution de la technicité et de l'expérience professionnelle des agents conduisent à leur proposer un emploi au grade supérieur.

La liste des agents promouvables au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, a été soumise à la Commission Administrative Paritaire du 13 octobre 2020.

La liste d'aptitude en date du 22 octobre 2020 a émis un avis favorable à la candidature de 8 agents de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Les postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, libérés par cet avancement de grade seront supprimés au prochain conseil municipal après passage en Comité Technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2020, la création de huit postes d'agent de maîtrise à temps complet.

XIII MARCHE POUR LES SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE N°2019-13 - LOT 5 : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES - PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché d'assurance – lot 5 : assurance des prestations statutaires à la société GRAS SAVOYE, mandataire de la compagnie CNP Assurances. Ce lot offre une couverture des garanties décès, accidents de travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service. Sont concernés les agents statutaires et contractuels, les vacataires, les élus et les salariés travaillant pour la Ville et le CCAS. Lors d'un sinistre, les frais médicaux sont pris en charge par l'assureur à partir du fait générateur et ensuite

quelque soit leur durée par ce même assureur, même si le marché est fini.

Une réforme législative européenne alourdit les garanties financières que doivent constituer les assureurs afin de faire face aux versements des primes.

La Ville de Neuilly-Plaisance ne fait pas exception et a vu sa sinistralité grimper comme l'ensemble des collectivités au niveau national. L'assureur CNP Assurances lui a donc proposé une augmentation de sa prime d'assurance afin de tenir compte de ces deux facteurs. En 2019, alors qu'il a perçu une prime de 95 586 € TTC, l'assureur a versé à la Ville 141 859 € TTC dans le cadre de la prise en charge des arrêts de travail, maladies professionnelles et divers frais médicaux. Il a en conséquence subi une perte de 46 273 € TTC.

Comme le code des assurances le prévoit, l'assureur demande donc à la Ville un acte modificatif du contrat afin de majorer le taux de cotisation de 1,43 % de la masse salariale de l'année précédente à 1,56 %. A masse salariale constante l'augmentation représente 3 165 € TTC.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mercredi 02 décembre 2020 et ont voté à l'unanimité l'acte modificatif proposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** l'acte modificatif au marché d'assurance statutaire conclu avec la société GRAS SAVOYE, mandataire de la compagnie CNP Assurances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif majorant la cotisation à hauteur de 1,56 %, à partir du 1^{er} janvier 2021.

XIV MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°20 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994.

Mme ALI quitte la séance du Conseil Municipal à 23h49 et donne pouvoir à M. PEREIRA.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Afin de contenir et enrayer la crise sanitaire liée à la Covid-19, le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire avec la mise en place d'un confinement général qui a eu pour effet la fermeture et la suspension d'un grand nombre d'activités de commerce.

Entre le 23 mars et le 11 avril 2020, la Préfecture de Seine-Saint-Denis a interdit la tenue de marchés alimentaires dans le département et notamment sur la Ville de Neuilly-Plaisance. A partir du 12 avril jusqu'au déconfinement, la Ville a mis en place un drive sans paiement de droits de place par les commerçants, permettant la reprise de l'activité des marchés alimentaires.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, prévoit par ses articles 1 et 6 que les opérateurs économiques touchés par le confinement alors

sous contrat avec les collectivités et n'ayant pas pu remplir les missions ou prestations objet de ce contrat peuvent bénéficier d'une prolongation de celui-ci. Les textes disposent que cette durée de prolongation est au moins égale à la durée comprise entre le 12 mars et le 23 juillet 2020, soit 4 mois.

Impactée par le confinement entre le 16 mars et le 11 mai 2020, et les restrictions d'ouverture des marchés d'approvisionnement, la société LOISEAU MARCHES SAS, concessionnaire de la gestion des marchés alimentaires a sollicité le report du terme de la concession au 30 avril 2025 inclus, soit 4 mois supplémentaires d'exécution comme le prévoit l'Ordonnance n°2020-319 précitée.

Afin de respecter les dispositions de l'Ordonnance n°2020-319 précitée et la demande du concessionnaire, un acte modificatif de prolongation est nécessaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°20 au contrat de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec LOISEAU MARCHES SAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°20 pour reporter le terme du traité au 30 avril 2025 inclus.

XV AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre de ces dimanches devra être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif du Conseil Municipal.

Les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 25 août 2020 et n'ont émis aucune observation.

Le Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 a donné un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune.

Le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale indique qu'en temps normal vote contre l'ouverture des dimanches mais au vue du contexte économique, votera pour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2021, aux dates suivantes : 10 janvier 2021, 17 janvier 2021, 7 mars 2021, 14 mars 2021, 23 mai 2021, 13 juin 2021, 20 juin 2021, 10 octobre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.
- **PRÉCISE** que la liste des dimanches sera déterminée par arrêté du Maire.

XVI CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA DEPENDANCE DOMANIALE PUBLIQUE AINSI QUE L'ABRI BUS SITUES AU NIVEAU DU 20 BOULEVARD GALLIENI A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

La commune de Neuilly-Plaisance gère sur son domaine public l'ensemble des abris bus aux points d'arrêt. Dans le cadre d'échanges avec la RATP, il est apparu que le double abri bus situé boulevard Gallieni, sous le viaduc du RER A était situé sur le domaine privé de la RATP. A ce titre, elle doit en assurer la maintenance.

L'abri bus a subi des dégradations importantes qui nécessitaient des réparations ou un remplacement. Or, la RATP a fait connaître son souhait de supprimer cet abri bus jugé obsolète et vieillissant notamment par application de sa politique de gestion domaniale.

Dans un souci de sécurité et de confort des usagers, dont le nombre est important en gare, la Ville a fait connaître à la RATP son souhait de maintenir ce mobilier. Après des négociations de plusieurs mois, la Ville a obtenu le remplacement de cet abri bus par la RATP et a accepté en contrepartie d'en reprendre la gestion et la maintenance dans le cadre du marché de mobilier urbain publicitaire conclu avec l'entreprise VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION, qui se rémunère grâce à la redevance publicitaire. Cette gestion n'entraînera donc pas de dépense complémentaire pour la Ville.

Aussi, la Ville et la RATP se sont rapprochées pour convenir des modalités de transfert de gestion et de maintenance de cet abri bus.

Ce transfert ainsi que les conditions d'occupation de l'emprise foncière du domaine de la RATP, d'une surface de 25 m², et des équipements afférents sont fixées dans un projet de convention en annexe, objet de la présente délibération. L'annexe est consultable sur le site internet de la ville et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est à noter que l'information voyageurs statique et dynamique au point d'arrêt reste à la charge de la RATP.

Le transfert de gestion est consenti par la RATP à titre gratuit pour une durée d'un an puis reconductible tacitement sans pouvoir excéder dix ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion de la dépendance domaniale publique ainsi que l'abri bus situés au niveau du 20 boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

XVII MARCHE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION N°2016-39 – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché d'éclairage public et de signalisation tricolore - travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'extension à la société EIFFAGE ENERGIE IDF.

Le marché se termine le 31 décembre 2020.

La Ville souhaite porter une analyse et une réflexion sur son parc lumineux actuel afin de le moderniser et poursuivre son engagement dans la mise en place d'une politique de performance énergétique en matière d'éclairage public et signalisation tricolore, notamment par de l'investissement dans la technologie LED des points lumineux.

L'objectif est de réduire d'une part, la consommation d'énergie et d'autre part, les dépenses de fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, elle souhaite analyser finement l'état du patrimoine d'éclairage public afin de pouvoir aboutir au montage contractuel le plus adapté à cet objectif. La mise en place de ce projet nécessite une année de préparation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif au marché d'éclairage public et de signalisation tricolore - travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'extension conclu avec EIFFAGE ENERGIE IDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif, à partir du 1^{er} janvier 2021.

XVIII MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES N°2018-75 – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°2.

Mme CHOULET quitte la séance du Conseil Municipal à 0h08 et donne pouvoir à M. BUTIN.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché d'assurance des véhicules à moteur de la Ville à l'assureur SMACL (dont vélo électriques, motos et scooters).

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre de véhicules et leur ancienneté. Le contrat protège également les véhicules personnels des agents municipaux qui les utiliseraient pour leurs missions professionnelles.

En 2019 et 2020, la Ville a connu un taux de sinistralité élevé induisant une augmentation de montant des indemnités versées par la SMACL à la Ville. Sur la période 2019/2020, cette dernière a versé à la Ville une indemnité d'assurance d'un montant de 37 939,98 € TTC en couverture des dommages.

Le montant de la cotisation payée par la Commune au titre de l'assurance des véhicules à moteur s'élève à 36 794,17 € HT depuis le 1^{er} janvier 2019. (25 189,54 € HT en 2019 et 11 604,63 € HT en 2020 prorata au mois juin). La SMACL fait prévaloir que le rapport cotisation/sinistres est à ce jour déficitaire pour elle. Aussi, et comme il en a le droit, grâce au code des assurances, l'assureur demande un acte modificatif de majoration au contrat. Il ressort que la cotisation 2020 prévisionnelle estimée à 28 129,74 € HT sera majorée à 37 975,15 € HT en raison de l'augmentation de la sinistralité.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mercredi 02 décembre 2020 et ont voté à l'unanimité l'acte modificatif proposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes conclu avec la SMACL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2, à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h13.